



CONTRAT de PRET TAUX FIXE

Entre les soussignés :

La **CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE** - 26/28, rue Neuve Tolbiac – CS 91344 – 75633 Paris Cedex 13 – Banque Coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier – SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance – Capital de 926 924 680 Euros - Siège social sis 19 rue du Louvre - 75001 PARIS - R.C.S. PARIS 382 900 942 – Intermédiaire d'Assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 005 200

représentée par Monsieur Didier FERRAND, agissant en sa qualité de Directeur Exécutif en charge de la Banque de Développement Régional, dûment habilité à l'effet des présentes

ci-après dénommée : « le Prêteur »

d'une part,

Et

LA COMMUNE DE MELUN (77000)

représentée par Monsieur Gérard MILLET, agissant en sa qualité de Maire de la Commune

ci-après dénommé(e) : « L'Emprunteur »

d'autre part,

EXPOSE

Après de longues négociations, la Commune de Melun et la Caisse d'Épargne Ile de France se sont rapprochées et ont convenu de concessions réciproques permettant la renégociation amiable du prêt Helvetix sans procédure contentieuse entre les deux parties.

Dans le cadre de la gestion de sa dette, la Commune de MELUN souhaite procéder notamment au remboursement du prêt Helvetix III n° 20700095 signé le 14 juin 2007 d'un montant initial de € 21 871 682,13, au moyen du présent contrat.

Ce qui est accepté par la Caisse d'Épargne Ile de France.

La Commune de MELUN et la Caisse d'Épargne Ile de France ont conclu ce type d'opération permettant la renégociation du prêt Helvetix III sans contentieux entre les deux parties.

Il est donc convenu et arrêté entre les parties :

La Caisse d'Épargne consent à la Commune de MELUN, un prêt aux « Conditions Particulières » et aux « Conditions Générales » figurant dans le présent contrat.

L'Emprunteur reconnaît avoir pris connaissance et accepté les dites « Conditions Particulières » et « Conditions Générales ».

1/11

N° de contrat : A75130QN

Date d'Etablissement : 06/09/2013

Le présent contrat annule et remplace celui émis le 05/08/2013

SM
re



CONDITIONS PARTICULIERES DU PRET

Objet du Prêt :

Le présent contrat est exclusivement destiné à refinancer les capitaux restants dus en date de valeur du 15/01/2014 des 9 prêts suivants souscrits auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France :

- Prêt Taux fixe n° 8532663 pour un montant de 320 000,00 €
- Prêt Taux fixe n° A7508170-001 pour un montant de 1 819 271,03 €
- Prêt Taux fixe n° 1916990 (anciennement n°20700115) pour un montant de 1 115 682,55 €
- Prêt Taux fixe n°8635012 pour un montant de 975 000,00 €
- Prêt Taux fixe n° 8734458 pour un montant de 1 351 500,00 €
- Prêt Taux fixe n° A75120Z7 pour un montant de 2 946 678,64 €
- Prêt Taux fixe n° A7512124 pour un montant de 6 254 590,61 €
- Prêt Taux fixe n° A75120ZB pour un montant 2 982 402,77 €
- Prêt Helvetix III n° 20700095 pour un montant de 16 024 145,32 €

Montant du Prêt : €. 33 789 270,92 (trente-trois millions sept cent quatre-vingt-neuf mille deux soixante-dix euros et quatre-vingt-douze centimes)

Frais de dossier : Néant

PHASE DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

Mise en amortissement le : 15/01/2014

PHASE D'AMORTISSEMENT DES FONDS

Durée de la phase d'amortissement : 30 ans	Date du Point de départ de l'Amortissement : Le 15/01/2014
Période de différé : sans objet	
Taux d'intérêt du Prêt : taux fixe de 4,93%	Base de calcul : exact/360
Périodicité des échéances : Trimestrielle Date de 1^{ère} échéance : 15/04/2014	Type d'amortissement du capital : à la carte (conformément au tableau d'amortissement annexé)
Montant de la 1^{ère} échéance : €.918 030,02	Coût total du crédit : €.26 814 255,62
Le Taux effectif global du Prêt à titre indicatif est égal à : voir article 5 des Conditions Générales	

SM

nc



CONDITIONS DE FORMATION DU CONTRAT

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de réalisation des conditions suspensives, stipulées au seul bénéfice du Prêteur et consistant en la remise au Prêteur avant le **15/09/2013** au plus tard de tous les documents ci-après :

- D'un exemplaire original du présent contrat, paraphé et signé par l'Emprunteur
- Une copie de la délibération du Conseil Municipal autorisant l'emprunt et mentionnant les conditions financières et la personne habilitée à intervenir au contrat, rendue exécutoire préalablement à la date de signature du présent contrat
- Ou une copie de la décision du Maire, accompagnée de la délibération du Conseil Municipal donnant délégation au Maire (art L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) rendue exécutoire préalablement à la date de signature du présent contrat

ADRESSES DES NOTIFICATIONS

<p>- L'Emprunteur : Commune de MELUN Adresse : Hôtel de Ville – 14 rue Paul Doumer – 77011 MELUN CEDEX A l'attention de : Monsieur le Maire Télécopie : Téléphone :</p>	<p>- Le Prêteur : Caisse d'Épargne Ile-de-France Adresse : 26/28 rue Neuve Tolbiac - CS 91344 - 75633 PARIS CEDEX 13 A l'attention de la : Direction Adjointe Crédits BDR & PRO – Département Crédits CIL LS ES Télécopie : 01.58.06.61.83 Téléphone : 01.58.06.60.00</p>
--	--

CONDITIONS GENERALES

Article 1- Objet et Montant du prêt

Le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, un prêt (« le Prêt ») d'un montant en principal indiqué aux « Conditions Particulières ».

Les fonds mobilisés au titre du présent contrat sont exclusivement destinés à financer l'objet précisé aux « Conditions Particulières ».

La responsabilité du Prêteur ne saurait être engagée du fait de l'utilisation des fonds par l'Emprunteur à d'autres fins que celles initialement prévues.

Article 2- Durée du Prêt

Le présent Prêt est consenti pour la durée indiquée aux « Conditions Particulières », à compter de la Date du Point de départ de l'Amortissement (PDA) définie aux mêmes « Conditions Particulières ».



TITRE I
CONDITIONS RELATIVES A LA PHASE DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

Article 3- Mise en Amortissement

La mise en amortissement du prêt par le Prêteur à l'Emprunteur sera effective à la Date du Point de départ de l'Amortissement indiquée aux « Conditions Particulières », sous réserve :

- de la réalisation préalable des conditions de formation du contrat visée dans les « Conditions Particulières »
- du règlement par débit d'office des échéances des prêts suivants:
 - Prêt n° A7508170-001 : échéance du 09/10/2013 pour un montant de 170 449,04 €
 - Prêt n° 1916990 : échéance du 06/08/2013 pour un montant de 156 825,71 €
 - Prêt n° 8635012 : échéance du 25/10/2013 pour un montant de 89 542,50 €
 - Prêt n° 8734458 : échéance du 10/12/2013 pour un montant de 63 401,25 €
 - Prêt n° A75120Z7 : échéances du 11/09/2013 pour un montant de 62 741,21 € et du 11/12/2013 pour un montant de 62 165,09 €
 - Prêt n° A7512124 : échéances du 25/08/2013 pour un montant de 127 188,10 € et du 25/11/2013 pour un montant de 127 032,21 €
 - Prêt n° A75120ZB : échéance du 25/12/2013 pour un montant de 62 338,90 €
- et du règlement par virement sur le compte 17515 – 90000 – 02001752927 65 des intérêts courus non échus pour les prêts suivants :
 - Prêt n° 8532663 du 05/06/2013 au 15/01/2014 : 8 878,22 €
 - Prêt n° A7508170-001 du 09/10/2013 au 15/01/2014 : 22 035,92 €
 - Prêt n° 1916990 du 06/08/2013 au 15/01/2014 : 24 539,44 €
 - Prêt n° 8635012 du 25/10/2013 au 15/01/2014 : 6 001,67 €
 - Prêt n° 8734458 du 10/12/2013 au 15/01/2014 : 4 467,46 €
 - Prêt n° A75120Z7 du 11/12/2013 au 15/01/2014 : 16 902,48 €
 - Prêt n° A7512124 du 25/11/2013 au 15/01/2014 : 48 999,51 €
 - Prêt n° A75120EB du 25/12/2013 au 15/01/2014 : 10 264,44 €
 - Prêt n° 20700095 du 25/01/2013 au 15/01/2014 : 432 963,50 €Soit une somme totale de 575 052,64 €

En cas de retard de règlement des sommes sus-indiquées, des intérêts et pénalités de retard seront calculés sur le nombre de jours entre la date réelle du réaménagement et la date de réception du paiement (en date de valeur), selon les modalités prévues à l'article intitulé « Intérêts de retard » des Conditions Générales.

Un tableau d'amortissement est annexé au présent contrat.

SM *a.k*



TITRE II
CONDITIONS RELATIVES A LA PHASE D'AMORTISSEMENT DES FONDS

Article 4- Taux d'intérêt applicable

Le taux d'intérêt applicable est le taux fixe indiqué aux « Conditions particulières » du présent Contrat.

Article 5- Taux effectif global

Conformément à l'article L. 313-1 du Code de la consommation, le Taux effectif global comprend, outre les intérêts, les frais, commissions ou rémunérations de toutes natures, directs ou indirects, y compris ceux qui sont payés ou dus à des intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi du prêt, même si ces frais, commissions ou rémunérations correspondent à des débours réels.

Conformément au paragraphe II de l'article R. 313-1 du Code de la Consommation, le TEG est un taux annuel, proportionnel aux taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires. Le taux de période se calcule actuariellement à partir d'une période unitaire correspondant à la périodicité des versements effectués par l'Emprunteur.

Il assure selon la méthode des intérêts composés, l'égalité entre d'une part, les sommes prêtées et d'autre part, tous les versements dus par l'Emprunteur au titre du prêt en capital, intérêts et frais divers, ces éléments étant le cas échéant estimés.

L'Emprunteur reconnaît qu'il s'avère impossible - du fait des particularités des stipulations du contrat de crédit et notamment des possibilités qui lui sont offertes de procéder à des remboursements anticipés - de déterminer à l'avance le taux effectif global du Crédit conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et L. 313-2 du Code de la consommation.

A titre indicatif et conservatoire, le taux effectif global (TEG) calculé conformément à la méthode décrite ci-dessus s'établit à la date de signature du présent contrat de Prêt à 5,00 % l'an, soit un taux de période de 1,25 % pour une période de 3 mois.

Article 6- Calcul et paiement des intérêts

Les intérêts qui commenceront à courir le jour de la Date du Point de Départ de l'Amortissement (PDA) définie aux « Conditions particulières » sont payables à terme échu à chaque échéance, selon la périodicité indiquée aux « Conditions Particulières » et, pour la première fois, à la date de première échéance.

L'intervalle compris entre deux échéances est dénommé « Période d'Intérêts », étant précisé que chaque Période d'Intérêts débute le jour d'une échéance et se termine le jour précédant l'échéance suivante. La première Période d'Intérêts commence le jour de la Date du point de départ de l'amortissement (PDA) définie aux « Conditions particulières » et se termine à la date de 1^{ère} échéance.

Les intérêts sont calculés selon la méthode désignée par les termes « exact/360 », c'est-à-dire sur le nombre exact de jours de la période d'intérêts, rapporté à une année bancaire de 360 jours, en appliquant le taux fixe annuel au capital restant dû au titre du Prêt au début de la période d'intérêts concernée.



Article 7- Mode d'amortissement

Le remboursement du capital s'effectue à terme échu à chaque échéance selon la périodicité indiquée aux « Conditions Particulières ».

Chaque échéance comprend une fraction de capital nécessaire pour amortir le prêt compte-tenu du mode d'amortissement du capital prévu aux « Conditions Particulières » et en fonction de la durée d'amortissement, prévus aux « Conditions Particulières ».

Selon les « Conditions Particulières », le mode d'amortissement prévu est un amortissement dit « à la carte », suivant le tableau d'amortissement fixé d'un commun accord entre l'Emprunteur et le Prêteur et joint en « Annexe » au présent contrat.

Si une des dates d'échéance définies selon les modalités exposées ci-dessus n'est pas ouverte, il est convenu que le paiement de cette échéance sera reporté au premier jour ouvré suivant, la date de l'échéance et par conséquent le montant des intérêts n'étant pas modifiés.

Article 8- Remboursement anticipé du prêt

L'Emprunteur a la faculté de rembourser le prêt par anticipation, totalement ou partiellement à chaque date d'échéance, moyennant une demande adressée au Prêteur par télécopie 30 jours ouvrés précédant la date de l'échéance choisie. Cette demande sera réitérée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les intérêts dus par l'Emprunteur cesseront de courir sur le capital remboursé par anticipation à compter du jour de l'encaissement des fonds et au plus tôt à la date de l'échéance choisie.

En cas de remboursement anticipé partiel, ce dernier donnera lieu à une réduction du capital restant dû à hauteur du montant du remboursement anticipé et au recalcul du tableau d'amortissement de l'Emprunt Long Terme selon son mode d'amortissement et sa durée restant à courir.

Sauf demande expresse de l'emprunteur, tout remboursement anticipé partiel entraînera une réduction de l'échéance avec maintien de la durée initiale.

A la date d'échéance choisie, le remboursement anticipé s'effectue contre le règlement d'une indemnité, à payer par l'Emprunteur en faveur du Prêteur.

L'indemnité de remboursement anticipé est établie par le Prêteur en tenant compte des conditions prévalant sur les marchés financiers 20 jours ouvrés avant la date du remboursement anticipé, à 11 heures.

A cette date et cette heure déterminées, le Prêteur demande à un établissement de référence sur ces marchés de calculer le montant de l'indemnité à régler par l'Emprunteur à l'occasion du remboursement anticipé du prêt. Cette indemnité correspond à la valorisation d'un contrat d'échange des conditions d'intérêt du prêt contre Euribor 3 mois préfixé sans marge entre le Prêteur et l'établissement de référence, selon les caractéristiques du prêt.

L'Euribor 3 mois est calculé par la moyenne, après élimination des valeurs extrêmes, des taux de transaction pratiqués par 57 banques de la zone euro. Il est publié, avec trois décimales, par la Banque Centrale Européenne à 11 heures chaque jour ouvré.

L'indemnité de remboursement anticipé retenue est celle issue de cette cotation. En toute hypothèse, cette indemnité ne pourra être inférieure à un mois d'intérêts calculés sur la base du taux d'intérêt applicable à la dernière période d'intérêts précédant celle au cours de laquelle la notification de remboursement anticipé sus-indiquée est intervenue.



Le Prêteur transmet par téléphone, puis par fax, le montant de l'indemnité à l'Emprunteur. Celui-ci dispose d'un délai de 15 minutes, à partir de la réception du fax, pour confirmer son acceptation au Prêteur. L'acceptation expresse de l'Emprunteur donnée par fax, vaut accord définitif et irrévocable de celui-ci sur le montant de l'indemnité à verser au Prêteur et sur les conditions de réalisation de l'opération de remboursement anticipé. Cette indemnité sera exigible à la date d'exercice du remboursement anticipé. Elle sera réglée selon les modalités prévues à l'article « Modalités de règlement » des présentes « Conditions Générales ».

TITRE III
CONDITIONS COMMUNES A LA PHASE DE MISE A DISPOSITION DES FONDS
ET A LA PHASE D'AMORTISSEMENT DU PRET

Article 9- Frais de dossier

Aucun frais de dossier ne sera demandé au titre du présent contrat.

Article 10- Modification ou disparition des taux ou indices de référence

En cas de modification de la composition et/ou de la définition des taux ou indices auxquels il est fait référence dans le présent contrat, de même qu'en cas de disparition des taux ou indices et de substitution de taux ou indices de même nature ou équivalents, ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme les publiant ou les modalités de publication, les taux ou indices issus de cette modification ou de cette substitution s'appliqueront de plein droit dans les mêmes conditions qu'indiquées aux présentes.

En cas de disparition ou de modification des taux ou indices de référence sans substitution de taux ou indices de même nature ou équivalent, le Prêteur proposera à l'Emprunteur des nouveaux taux ou indices, le montant des intérêts étant calculé sur la base de ces nouveaux taux ou indices dans les conditions prévues dans le présent contrat.

L'absence de réponse de l'Emprunteur dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la notification faite par le Prêteur de la proposition de nouveaux taux ou indices de référence, vaudra acceptation par l'Emprunteur des taux ou indices de remplacement. Les nouveaux taux ou indices de référence seront applicables aux intérêts dus par l'Emprunteur, dans les mêmes conditions que celles prévues au présent contrat, à compter de la première échéance suivant la disparition des taux ou indices conventionnels initiaux.

En cas de refus par l'Emprunteur de l'application des nouveaux taux ou indices de référence, refus qui devra être adressé par écrit au Prêteur dans le délai de 10 jours ouvrés pour le Prêteur, à compter de la notification de la proposition de ce dernier, l'Emprunteur devra rembourser le capital restant dû du prêt, majoré des intérêts courus entre la date de la dernière échéance et la date de remboursement anticipé calculés sur la base du taux appliqué à la dernière échéance précédant la disparition ou la modification des taux ou indices.

Dans ce cas l'Emprunteur est redevable au Prêteur d'une indemnité calculée conformément aux dispositions de l'article intitulé « Remboursement anticipé du prêt » des présentes « Conditions Générales » concernant le remboursement anticipé du Prêt.



Article 11- Modalités de règlement

Pour être valablement libératoire, le remboursement et le paiement de toutes sommes dues par l'Emprunteur à raison du présent contrat devront être effectués par procédure de débit d'office auprès du comptable domiciliataire de l'Emprunteur dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Le prélèvement de l'échéance est effectué automatiquement à la date d'échéance par débit d'office.

Article 12- Intérêts de retard

Toute somme due en application du présent Contrat en principal, intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires, non payée à bonne date porte intérêts de plein droit au dernier taux du prêt connu au moment de l'exigibilité de ladite somme, majoré de 3 %.

Les intérêts se capitalisent chaque année à la date anniversaire de leur exigibilité, conformément à l'article 1154 du Code civil.

Cette stipulation ne porte pas atteinte à la faculté du Prêteur de prononcer l'exigibilité anticipée prévue à l'article intitulé « Exigibilité anticipée » des présentes « Conditions Générales », et ne peut en aucun cas valoir accord de délai de règlement.

Article 13- Exigibilité anticipée

Le Prêteur pourra par simple avis écrit à l'Emprunteur sans mise en demeure préalable, exiger le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues en capital, intérêts, commissions, frais, indemnités et accessoires au titre du présent contrat, majoré des intérêts de retard éventuels conformément à l'article « Intérêts de retard » et majoré de l'indemnité calculée conformément à l'article « Remboursement anticipé du prêt », l'exigibilité anticipée étant assimilée à un remboursement anticipé total du prêt, dans les cas suivants :

- défaut de paiement, total ou partiel, à bonne date, de toute somme devenue exigible au titre du présent contrat ;
- inexécution de l'un quelconque des engagements pris par l'Emprunteur au titre du présent contrat ;
- déclaration inexacte de l'Emprunteur ;
- recours juridictionnel venant remettre en cause le présent contrat ;
- annulation de la délibération d'emprunt consécutive au contrôle de légalité ;
- modification substantielle du statut de l'emprunteur ;
- en cas de dissolution ou de disparition de l'Emprunteur.

Article 14- Déclarations et engagements de l'Emprunteur

14-1 L'Emprunteur déclare et garantit, à la date de la signature du présent contrat :

- que ses comptes pour les exercices clos au 31 décembre et son budget primitif pour l'exercice en cours ont été préparés selon les règles généralement admises en matière de comptabilité publique et conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et ne sont pas à la date de signature du présent contrat contestés par le Préfet ou par toute autre autorité compétente ;



- qu'aucune mesure, de quelque nature que soit, n'a été prononcée par le Préfet ou toute autre autorité à son encontre au motif de son insolvabilité actuelle ou potentielle, d'un incident de paiement ou d'un manquement à une quelconque obligation financière ;
- qu'aucune action en justice préjudiciable (ou qui risque d'être préjudiciable) à sa situation financière n'est engagée à son encontre ou risque de l'être qui puisse avoir un effet préjudiciable sur sa situation financière.

14-2 L'Emprunteur s'engage pendant toute la durée du présent contrat à informer sans délai le Prêteur de la survenance ou de l'éventualité de tout événement qui risquerait de remettre en cause la bonne exécution du présent contrat ou de tous cas d'exigibilité anticipée ou de la modification de ses statuts. Enfin, l'Emprunteur s'engage à présenter au Prêteur tous les ans l'ensemble des comptes de l'année précédemment écoulée, dans les plus brefs délais à compter de leur publication, ainsi que tout autre document ou information financière que le Prêteur pourrait être amené à lui demander.

Article 15- Impôts et taxes

L'Emprunteur prend à sa charge les impôts, droits et frais, présents et futurs, pouvant résulter du présent contrat et de sa gestion.

Article 16- Jour ouvré

Le terme "jour ouvré" utilisé dans la présente convention s'entend comme un jour TARGET.

Par jour TARGET, il faut entendre tout jour entier où fonctionne le système TARGET (Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer) ou tout autre système de paiement qui s'y substituerait.

Article 17- Mobilisation /Fond commun de créance/Cession de créance

La ou les créances du Prêteur résultant du présent Prêt pourront faire l'objet d'une cession dans le cadre de la procédure instituée par les articles L. 214-43 et suivants du Code Monétaire et Financier, relatifs aux fonds communs de créances.

En outre, le Prêteur pourra céder ou transférer ses droits et /ou ses obligations découlant des présentes à une société de crédit foncier régie par les dispositions des articles L 515-13 à L 515-33 du Code Monétaire et Financier.

En cas de changement de l'entité juridique chargée de gérer ou de procéder au recouvrement des prêts, l'Emprunteur en sera informé par simple lettre.

La ou les créances de la société de crédit foncier pourront également faire l'objet d'une cession à un fonds commun de créances dans le cadre des articles L 214-43 et suivants précités du Code Monétaire et Financier.

Article 18- Recouvrement de la créance

Tout ou partie du recouvrement des sommes dues au Prêteur en principal, intérêts, frais, commissions et accessoires, au titre du crédit objet des présentes, peut être confié à un établissement de crédit ou à la Caisse des Dépôts et Consignations, dès lors que l'Emprunteur en a été informé par simple lettre.



Article 19- Cession de ses droits et obligations par l'Emprunteur

L'Emprunteur ne peut céder ou transférer ses droits et obligations découlant du présent Contrat, sans avoir recueilli au préalable l'accord écrit et expresse du Prêteur.

Article 20- Circonstances exceptionnelles ou nouvelles

Les conditions de rémunération du Prêteur au titre du présent contrat ont été fixées en fonction de la réglementation actuelle applicable aux crédits et compte tenu des données juridiques, fiscales et monétaires en vigueur à la date de signature du présent contrat.

Si à la suite de la survenance de circonstances nouvelles, telles que l'adoption ou la modification de dispositions légales ou réglementaires, ou d'une décision du C.C.L.R.F. ou de toute autre autorité monétaire, fiscale ou autre, le Prêteur était soumis à une mesure entraînant une charge quelconque au titre du présent contrat (tels que par exemple, des réserves obligatoires, des ratios prudentiels plus sévères), ayant pour effet d'augmenter pour le Prêteur le coût du financement de son engagement au titre du présent contrat ou de réduire la rémunération nette qui lui revient, le Prêteur en avisera l'Emprunteur.

Cet avis contiendra le montant estimatif de l'augmentation de coût ou de réduction de rémunération nette en résultant pour le Prêteur et une proposition d'indemnisation correspondante, ainsi que tous les documents attestant de l'adoption ou de la modification des dispositions légales ou réglementaires susvisées, étant entendu qu'aucune disposition des présentes n'imposera au Prêteur de divulguer des informations présentant un caractère confidentiel pour lui.

Le Prêteur et l'Emprunteur se consulteront alors dans les meilleurs délais et rechercheront de bonne foi une solution qui puisse être acceptée par les parties.

Faute d'accord sur une solution dans un délai de soixante jours calendaires suivant la réception par l'Emprunteur de l'avis visé ci-dessus, l'Emprunteur pourra effectuer le choix suivant :

- Prendre en charge intégralement au lieu et place du Prêteur l'incidence des charges nouvelles, et ce à compter de la date à laquelle ces charges sont survenues, de telle sorte que la rémunération nette du Prêteur soit rétablie à son niveau antérieur.
- Rembourser par anticipation la totalité du capital, des intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires restant dus.

Toutefois, compte tenu des raisons particulières de ce remboursement anticipé, le Prêteur ne percevra pas de commission spécifique d'intervention sur cette opération.

Article 21- Absence de renonciation aux droits

Le fait pour le Prêteur de ne pas exercer, ou de tarder à exercer l'un quelconque des droits qu'il tient du présent contrat ou de la loi, ne peut constituer ni être interprété comme une renonciation aux droits dont il s'agit.

Les droits stipulés dans le présent Contrat ne sont pas exclusifs de tous les autres droits prévus par la loi avec lesquels ils se cumulent.

Article 22- Notification

Sauf dispositions contraires prévues dans le présent Contrat, toute communication, demande ou notification effectuée en vertu du présent Contrat est valablement réalisée si elle est adressée, par télécopie suivie d'une lettre, à l'une ou l'autre des parties aux adresses indiquées aux « Conditions Particulières »



La date de réception des communications, demandes ou notifications est la date de réception de la télécopie adressée à l'une des parties par l'autre.

Article 23- Election de domicile

Pour l'exécution du présent Contrat, les parties font élection pour leur domicile :
- pour l'Emprunteur à l'adresse indiquée aux « Conditions Particulières » ;
- pour le Prêteur, à son Siège social.

Article 24- Attribution de compétence

Le présent Contrat est soumis au droit français.
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat, les parties chercheront à trouver de bonne foi une solution.
A défaut, les parties porteront le contentieux devant les juridictions compétentes.

Article 25 – Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel du signataire recueillies aux présentes sont obligatoires.

Ces données sont principalement utilisées par la Caisse d'Épargne et ses sous-traitants pour les finalités suivantes : la gestion du présent engagement, l'évaluation et la consolidation du risque au sein du réseau des Caisses d'Épargne, la prospection et l'animation commerciale, les études statistiques, afin de remplir les obligations légales ou réglementaires, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, la lutte contre le blanchiment d'argent. Ces données sont destinées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, à la Caisse d'Épargne responsable du traitement. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

La personne physique a la possibilité de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la Caisse d'Épargne ainsi que par BPCE, ses filiales directes et indirectes ou par ses partenaires commerciaux. Pour exercer son droit d'opposition, elle doit adresser un courrier à : Caisse d'Épargne Ile-de-France - Service Relations Clientèle - 26/27, rue Neuve-Tolbiac - CS 91344 - 75633 Paris Cedex 13. Les frais d'envoi de ce courrier lui seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande. Elle dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition auprès du Service Relations Clientèle de la Caisse d'Épargne. Ces données à caractère personnel peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX dont un destiné à la Préfecture ou Sous-Préfecture

A Paris, le 06/09/2013

Pour la Caisse d'Épargne Ile-de-France
en qualité de Prêteur

A...Melun....., le 09/09/2013

Pour la Commune de MELUN
en qualité d'Emprunteur
Nom et Qualité du signataire



Gérard MILLET
Maire de Melun



11/11

N° de contrat : A75130QN

Date d'Établissement : 06/09/2013

Le présent contrat annule et remplace celui émis le 05/08/2013

Commentaires :

CAISSE EPARGNE ILE DE FRANCE

19 Rue du Louvre
CS 60012
75036 - PARIS CEDEX 01
FRANCE

Tableau d'amortissement par date de flux

Instrument	Prêts									
Entité de Gestion	BDR - CEIDF									
Dossier	A75130QN - TAUX FIXE - COMMUNE DE MELUN d'un montant de 33 789 270.92 EUR du 24/07/2013 au 15/01/2044									
Client	Ref. Synchro : CB0069280198 - COMMUNE DE MELUN									
Date	Débloccage	Capital	Intérêts	Intérêts capitalisés	Frais	TVA sur frais	Total	Encours	Taux	
15/01/2014	33 789 270,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 789 270,92	0,000000000	
15/04/2014	0,00	501 577,26	416 452,76	0,00	0,00	0,00	918 030,02	33 287 693,66	4,930000000	
15/07/2014	0,00	501 577,26	414 829,39	0,00	0,00	0,00	916 406,65	32 786 116,40	4,930000000	
15/10/2014	0,00	501 577,26	413 068,64	0,00	0,00	0,00	914 645,90	32 284 539,14	4,930000000	
15/01/2015	0,00	261 577,26	406 749,32	0,00	0,00	0,00	668 326,58	32 022 961,88	4,930000000	
15/04/2015	0,00	261 577,26	394 683,01	0,00	0,00	0,00	656 260,27	31 761 384,62	4,930000000	
15/07/2015	0,00	261 577,26	395 808,61	0,00	0,00	0,00	657 385,87	31 499 807,36	4,930000000	
15/10/2015	0,00	261 577,26	396 862,57	0,00	0,00	0,00	658 439,83	31 238 230,10	4,930000000	
15/01/2016	0,00	291 577,26	393 566,99	0,00	0,00	0,00	685 144,25	30 946 652,84	4,930000000	
15/04/2016	0,00	291 577,26	385 655,47	0,00	0,00	0,00	677 232,73	30 655 075,58	4,930000000	
15/07/2016	0,00	291 577,26	382 021,85	0,00	0,00	0,00	673 599,11	30 363 498,32	4,930000000	
15/10/2016	0,00	291 577,26	382 546,34	0,00	0,00	0,00	674 123,60	30 071 921,06	4,930000000	
15/01/2017	0,00	261 577,26	378 872,79	0,00	0,00	0,00	640 450,05	29 810 343,80	4,930000000	
15/04/2017	0,00	261 577,26	367 412,49	0,00	0,00	0,00	628 989,75	29 548 766,54	4,930000000	
15/07/2017	0,00	261 577,26	368 235,09	0,00	0,00	0,00	629 812,35	29 287 189,28	4,930000000	
15/10/2017	0,00	261 577,26	368 986,04	0,00	0,00	0,00	630 563,30	29 025 612,02	4,930000000	
15/01/2018	0,00	221 577,26	365 690,46	0,00	0,00	0,00	587 267,72	28 804 034,76	4,930000000	
15/04/2018	0,00	221 577,26	355 009,73	0,00	0,00	0,00	576 586,99	28 582 457,50	4,930000000	
15/07/2018	0,00	221 577,26	356 193,00	0,00	0,00	0,00	577 770,26	28 360 880,24	4,930000000	
15/10/2018	0,00	221 577,26	357 315,58	0,00	0,00	0,00	578 892,84	28 139 302,98	4,930000000	
15/01/2019	0,00	181 577,26	354 523,95	0,00	0,00	0,00	536 101,21	27 937 725,72	4,930000000	

Ce document ne constitue pas une facture

Commentaires :

CAISSE EPARGNE ILE DE FRANCE

19 Rue du Louvre
CS 60012
75036 - PARIS CEDEX 01
FRANCE

Tableau d'amortissement par date de flux

Date	Débloccage	Capital	Intérêts	Intérêts capitalisés	Frais	TVA sur frais	Total	Encours	Taux
15/04/2019	0,00	181 577,26	344 578,97	0,00	0,00	0,00	526 156,23	27 776 148,46	4,9300000000
15/07/2019	0,00	181 577,26	346 144,82	0,00	0,00	0,00	527 722,08	27 594 571,20	4,9300000000
15/10/2019	0,00	181 577,26	347 660,94	0,00	0,00	0,00	529 238,20	27 412 993,94	4,9300000000
15/01/2020	0,00	131 577,26	345 373,26	0,00	0,00	0,00	476 950,52	27 281 416,68	4,9300000000
15/04/2020	0,00	131 577,26	339 979,50	0,00	0,00	0,00	471 556,76	27 149 839,42	4,9300000000
15/07/2020	0,00	131 577,26	338 339,79	0,00	0,00	0,00	469 917,05	27 018 262,16	4,9300000000
15/10/2020	0,00	131 577,26	340 400,08	0,00	0,00	0,00	471 977,34	26 886 684,90	4,9300000000
15/01/2021	0,00	121 577,26	338 742,36	0,00	0,00	0,00	460 319,62	26 765 107,64	4,9300000000
15/04/2021	0,00	121 577,26	329 879,95	0,00	0,00	0,00	451 457,21	26 643 530,38	4,9300000000
15/07/2021	0,00	121 577,26	332 030,20	0,00	0,00	0,00	453 607,46	26 521 953,12	4,9300000000
15/10/2021	0,00	121 577,26	334 147,14	0,00	0,00	0,00	455 724,40	26 400 375,86	4,9300000000
15/01/2022	0,00	141 577,26	332 615,40	0,00	0,00	0,00	474 192,66	26 258 798,60	4,9300000000
15/04/2022	0,00	141 577,26	323 639,69	0,00	0,00	0,00	465 216,95	26 117 221,34	4,9300000000
15/07/2022	0,00	141 577,26	325 471,36	0,00	0,00	0,00	467 048,62	25 975 644,08	4,9300000000
15/10/2022	0,00	141 577,26	327 264,25	0,00	0,00	0,00	468 841,51	25 834 066,82	4,9300000000
15/01/2023	0,00	199 341,96	325 480,54	0,00	0,00	0,00	524 822,50	25 634 724,86	4,9300000000
15/04/2023	0,00	199 341,96	315 947,98	0,00	0,00	0,00	515 289,94	25 435 382,90	4,9300000000
15/07/2023	0,00	199 341,96	316 974,33	0,00	0,00	0,00	516 316,29	25 236 040,94	4,9300000000
15/10/2023	0,00	199 341,96	317 946,08	0,00	0,00	0,00	517 288,04	25 036 698,98	4,9300000000
15/01/2024	0,00	309 095,05	315 434,59	0,00	0,00	0,00	624 529,64	24 727 603,93	4,9300000000
15/04/2024	0,00	309 095,05	308 154,03	0,00	0,00	0,00	617 249,08	24 418 508,88	4,9300000000
15/07/2024	0,00	309 095,05	304 302,10	0,00	0,00	0,00	613 397,15	24 109 413,83	4,9300000000
15/10/2024	0,00	309 095,05	303 751,83	0,00	0,00	0,00	612 846,88	23 800 318,78	4,9300000000
15/01/2025	0,00	309 095,05	299 857,57	0,00	0,00	0,00	608 952,62	23 491 223,73	4,9300000000
15/04/2025	0,00	309 095,05	289 529,33	0,00	0,00	0,00	598 624,38	23 182 128,68	4,9300000000
15/07/2025	0,00	309 095,05	288 894,40	0,00	0,00	0,00	597 989,45	22 873 033,63	4,9300000000
15/10/2025	0,00	309 095,05	288 174,81	0,00	0,00	0,00	597 269,86	22 563 938,58	4,9300000000

Ce document ne constitue pas une facture

Commentaires :

CAISSE EPARGNE ILE DE FRANCE

19 Rue du Louvre
CS 60012
75036 - PARIS CEDEX 01
FRANCE

Tableau d'amortissement par date de flux

Date	Débiocage	Capital	Intérêts	Intérêts capitalisés	Frais	TVA sur frais	Total	Faillures	Taux
15/01/2026	0,00	309 095,05	284 280,56	0,00	0,00	0,00	593 375,61	22 254 843,53	4,9300000000
15/04/2026	0,00	309 095,05	274 290,95	0,00	0,00	0,00	583 386,00	21 945 748,48	4,9300000000
15/07/2026	0,00	309 095,05	273 486,70	0,00	0,00	0,00	582 581,75	21 636 653,43	4,9300000000
15/10/2026	0,00	309 095,05	272 597,79	0,00	0,00	0,00	581 692,84	21 327 558,38	4,9300000000
15/01/2027	0,00	309 095,05	268 703,54	0,00	0,00	0,00	577 798,59	21 018 463,33	4,9300000000
15/04/2027	0,00	309 095,05	259 052,56	0,00	0,00	0,00	568 147,61	20 709 368,28	4,9300000000
15/07/2027	0,00	309 095,05	258 079,00	0,00	0,00	0,00	567 174,05	20 400 273,23	4,9300000000
15/10/2027	0,00	309 095,05	257 020,78	0,00	0,00	0,00	566 115,83	20 091 178,18	4,9300000000
15/01/2028	0,00	309 095,05	253 126,52	0,00	0,00	0,00	562 221,57	19 782 083,13	4,9300000000
15/04/2028	0,00	309 095,05	246 523,22	0,00	0,00	0,00	555 618,27	19 472 988,08	4,9300000000
15/07/2028	0,00	309 095,05	242 671,30	0,00	0,00	0,00	551 766,35	19 163 893,03	4,9300000000
15/10/2028	0,00	309 095,05	241 443,76	0,00	0,00	0,00	550 538,81	18 854 797,98	4,9300000000
15/01/2029	0,00	309 095,05	237 549,50	0,00	0,00	0,00	546 644,55	18 545 702,93	4,9300000000
15/04/2029	0,00	309 095,05	228 575,79	0,00	0,00	0,00	537 670,84	18 236 607,88	4,9300000000
15/07/2029	0,00	309 095,05	227 263,59	0,00	0,00	0,00	536 358,64	17 927 512,83	4,9300000000
15/10/2029	0,00	309 095,05	225 866,74	0,00	0,00	0,00	534 961,79	17 618 417,78	4,9300000000
15/01/2030	0,00	309 095,05	221 972,49	0,00	0,00	0,00	531 067,54	17 309 322,73	4,9300000000
15/04/2030	0,00	309 095,05	213 337,40	0,00	0,00	0,00	522 432,45	17 000 227,68	4,9300000000
15/07/2030	0,00	309 095,05	211 855,89	0,00	0,00	0,00	520 950,94	16 691 132,63	4,9300000000
15/10/2030	0,00	309 095,05	210 289,73	0,00	0,00	0,00	519 384,78	16 382 037,58	4,9300000000
15/01/2031	0,00	309 095,05	206 395,47	0,00	0,00	0,00	515 490,52	16 072 942,53	4,9300000000
15/04/2031	0,00	309 095,05	198 099,02	0,00	0,00	0,00	507 194,07	15 763 847,48	4,9300000000
15/07/2031	0,00	309 095,05	196 448,19	0,00	0,00	0,00	505 543,24	15 454 752,43	4,9300000000
15/10/2031	0,00	309 095,05	194 712,71	0,00	0,00	0,00	503 807,76	15 145 657,38	4,9300000000
15/01/2032	0,00	309 095,05	190 818,45	0,00	0,00	0,00	499 913,50	14 836 562,33	4,9300000000
15/04/2032	0,00	309 095,05	184 892,42	0,00	0,00	0,00	493 987,47	14 527 467,28	4,9300000000
15/07/2032	0,00	309 095,05	181 040,49	0,00	0,00	0,00	490 135,54	14 218 372,23	4,9300000000

Ce document ne constitue pas une facture

Commentaires :

CAISSE EPARGNE ILE DE FRANCE

19 Rue du Louvre
CS 60012
75036 - PARIS CEDEX 01
FRANCE

Tableau d'amortissement par date de flux

Date	Débloccage	Capital	Intérêts	Intérêts capitalisés	Frais	TVA sur frais	Total	Encours	Taux
15/10/2032	0,00	309 095,05	179 135,69	0,00	0,00	0,00	488 230,74	13 909 277,18	4,9300000000
15/01/2033	0,00	309 095,05	175 241,44	0,00	0,00	0,00	484 336,49	13 600 182,13	4,9300000000
15/04/2033	0,00	309 095,05	167 622,24	0,00	0,00	0,00	476 717,29	13 291 087,08	4,9300000000
15/07/2033	0,00	309 095,05	165 632,79	0,00	0,00	0,00	474 727,84	12 981 992,03	4,9300000000
15/10/2033	0,00	309 095,05	163 558,68	0,00	0,00	0,00	472 653,73	12 672 896,98	4,9300000000
15/01/2034	0,00	309 095,05	159 664,42	0,00	0,00	0,00	468 759,47	12 363 801,93	4,9300000000
15/04/2034	0,00	309 095,05	152 383,86	0,00	0,00	0,00	461 478,91	12 054 706,88	4,9300000000
15/07/2034	0,00	309 095,05	150 225,09	0,00	0,00	0,00	459 320,14	11 745 611,83	4,9300000000
15/10/2034	0,00	309 095,05	147 981,66	0,00	0,00	0,00	457 076,71	11 436 516,78	4,9300000000
15/01/2035	0,00	309 095,05	144 087,40	0,00	0,00	0,00	453 182,45	11 127 421,73	4,9300000000
15/04/2035	0,00	309 095,05	137 145,47	0,00	0,00	0,00	446 240,52	10 818 326,68	4,9300000000
15/07/2035	0,00	309 095,05	134 817,39	0,00	0,00	0,00	443 912,44	10 509 231,63	4,9300000000
15/10/2035	0,00	309 095,05	132 404,64	0,00	0,00	0,00	441 499,69	10 200 136,58	4,9300000000
15/01/2036	0,00	309 095,05	128 510,39	0,00	0,00	0,00	437 605,44	9 891 041,53	4,9300000000
15/04/2036	0,00	309 095,05	123 261,61	0,00	0,00	0,00	432 356,66	9 581 946,48	4,9300000000
15/07/2036	0,00	309 095,05	119 409,68	0,00	0,00	0,00	428 504,73	9 272 851,43	4,9300000000
15/10/2036	0,00	309 095,05	116 827,62	0,00	0,00	0,00	425 922,67	8 963 756,38	4,9300000000
15/01/2037	0,00	309 095,05	112 933,37	0,00	0,00	0,00	422 028,42	8 654 661,33	4,9300000000
15/04/2037	0,00	309 095,05	106 668,70	0,00	0,00	0,00	415 763,75	8 345 566,28	4,9300000000
15/07/2037	0,00	309 095,05	104 001,98	0,00	0,00	0,00	413 097,03	8 036 471,23	4,9300000000
15/10/2037	0,00	309 095,05	101 250,61	0,00	0,00	0,00	410 345,66	7 727 376,18	4,9300000000
15/01/2038	0,00	309 095,05	97 356,35	0,00	0,00	0,00	406 451,40	7 418 281,13	4,9300000000
15/04/2038	0,00	309 095,05	91 430,31	0,00	0,00	0,00	400 525,36	7 109 186,08	4,9300000000
15/07/2038	0,00	309 095,05	88 594,28	0,00	0,00	0,00	397 689,33	6 800 091,03	4,9300000000
15/10/2038	0,00	309 095,05	85 673,59	0,00	0,00	0,00	394 768,64	6 490 995,98	4,9300000000
15/01/2039	0,00	309 095,05	81 779,34	0,00	0,00	0,00	390 874,39	6 181 900,93	4,9300000000
15/04/2039	0,00	309 095,05	76 191,93	0,00	0,00	0,00	385 286,98	5 872 805,88	4,9300000000

Ce document ne constitue pas une facture

Commentaires :

CAISSE EPARGNE ILE DE FRANCE

19 Rue du Louvre
CS 60012
75036 - PARIS CEDEX 01
FRANCE

Tableau d'amortissement par date de flux

Date	Débloccage	Capital	Intérêts	Intérêts capitalisés	Frais	TVA sur frais	Total	Encours	Taux
15/07/2039	0,00	309 095,05	73 186,58	0,00	0,00	0,00	382 281,63	5 563 710,83	4,9300000000
15/10/2039	0,00	309 095,05	70 096,57	0,00	0,00	0,00	379 191,62	5 254 615,78	4,9300000000
15/01/2040	0,00	309 095,05	66 202,32	0,00	0,00	0,00	375 297,37	4 945 520,73	4,9300000000
15/04/2040	0,00	309 095,05	61 630,80	0,00	0,00	0,00	370 725,85	4 636 425,68	4,9300000000
15/07/2040	0,00	309 095,05	57 778,88	0,00	0,00	0,00	366 873,93	4 327 330,63	4,9300000000
15/10/2040	0,00	309 095,05	54 519,56	0,00	0,00	0,00	363 614,61	4 018 235,58	4,9300000000
15/01/2041	0,00	309 095,05	50 625,30	0,00	0,00	0,00	359 720,35	3 709 140,53	4,9300000000
15/04/2041	0,00	309 095,05	45 715,16	0,00	0,00	0,00	354 810,21	3 400 045,48	4,9300000000
15/07/2041	0,00	309 095,05	42 371,18	0,00	0,00	0,00	351 466,23	3 090 950,43	4,9300000000
15/10/2041	0,00	309 095,05	38 942,54	0,00	0,00	0,00	348 037,59	2 781 855,38	4,9300000000
15/01/2042	0,00	309 095,05	35 048,29	0,00	0,00	0,00	344 143,34	2 472 760,33	4,9300000000
15/04/2042	0,00	309 095,05	30 476,77	0,00	0,00	0,00	339 571,82	2 163 665,28	4,9300000000
15/07/2042	0,00	309 095,05	26 963,48	0,00	0,00	0,00	336 058,53	1 854 570,23	4,9300000000
15/10/2042	0,00	309 095,05	23 365,52	0,00	0,00	0,00	332 460,57	1 545 475,18	4,9300000000
15/01/2043	0,00	309 095,05	19 471,27	0,00	0,00	0,00	328 566,32	1 236 380,13	4,9300000000
15/04/2043	0,00	309 095,05	15 238,39	0,00	0,00	0,00	324 333,44	927 285,08	4,9300000000
15/07/2043	0,00	309 095,05	11 555,78	0,00	0,00	0,00	320 650,83	618 190,03	4,9300000000
15/10/2043	0,00	309 095,05	7 788,51	0,00	0,00	0,00	316 883,56	309 094,98	4,9300000000
15/01/2044	0,00	309 094,98	3 894,25	0,00	0,00	0,00	312 989,23	0,00	4,9300000000
Total	33 789 270,92	33 789 270,92	26 814 255,62	0,00	0,00	0,00	60 603 526,54		

Ce document ne constitue pas une facture